



INSTRUCTIONS DE COURSE

OLONA CUP 2025
34ème Edition

SPORTS NAUTIQUES SABLAIS
Grade 5A
12 au 14 juillet 2025
Les Sables
d'Olonne



*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) 2025-2028.
- 1.2 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 des RCV:
 - du 12 juillet 2025 21h51 au 13 juillet 2025 06h01
 - du 13 juillet 2025 21h51 au 14 juillet 2025 06h02
- 1.3 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) pour les épreuves monocoques de catégorie 4
- 1.4 Les règlements fédéraux.
- 1.5 En cas de traduction de ces Instructions de course, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 3 heures avant le signal d'avertissement de la course, y compris tout changement dans le programme de la course.
- 2.2 Des modifications aux instructions de course peuvent être faites sur l'eau par le comité de course. Ces modifications seront transmises par VHF sur le canal de course (canal 72) et relayées si nécessaire par les bateaux officiels de l'organisation.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés :
 - sur le tableau d'affichage situé près de la tente de l'organisation ;
 - sur le tableau officiel d'information en ligne consultable sur le Site Internet des Sports Nautiques Sablais, Section Habitable, sous la rubrique calendrier des régates.
- 3.2 Le PC course est situé au village course Place du Vendée Globe (06.40.10.96.70, sportsnautiquessablais@orange.fr).
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72 (dégagement sur 69 ou 77 si besoin sur instruction du comité de course).

4. CODE DE CONDUITE

5. [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement et placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates de la course : **12 au 14 Juillet 2025** heure prévue pour le premier signal d'avertissement de la course est le **samedi 12 juillet 2025 20h00**. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Flotte 1 et 2
Flotte 3

VOILERIE TAROT
APRIL MARINE

Les concurrents doivent arborer dans leur pataras, ou en l'absence de pataras sur leur hauban tribord, la flamme **APRIL MARINE** ou **VOILERIE TAROT** surmontées du pavillon C, qui seront affalés en cas d'abandon.

8. ZONES DE COURSE

La zone de course s'étend du PERTUIS D'ANTIOCHE au plateau des BOEUFs.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative du parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.3 Auto-pointage : Les concurrents doivent s'auto-pointer aux passages des marques à contourner et aux portes autres que la ligne de départ et la bouée de dégagement éventuelle. L'auto-pointage à l'arrivée est également obligatoire. Chaque concurrent devra pouvoir fournir ses pointages au Comité de Course à l'arrivée.

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre la course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

9.6 les flottes sont suivies par trackers. Ceci complète les pointages réalisés et pourra être exploité pour réaliser un classement.

10. MARQUES

10.2 La marque de dégagement est une bouée gonflable orange «SELDEN».

10.3 La marque d'arrivée est la bouée orange «APRIL MARINE» positionnée en 46° 29' 3 - 01° 47.0 W

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLE

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

12.1 La zone de départ se situe au sud de la cardinale «NOUCH SUD».

12.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et un bateau viseur (ou une bouée gonflable) .

12.3 Lorsque la RCV 29.1 (Rappel individuel) s'applique, le comité de course pourra donner les numéros de voile des bateaux identifiés sur le canal VHF 72 au plus tôt 2 minutes après le signal de départ. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **30 minutes** après son signal de départ doit rentrer à

Port Olona, ponton Vendée Globe. Il ne pourra quitter le port qu'après autorisation du comité de course. Il doit franchir la ligne de départ avant d'effectuer le parcours.

13. Changement de parcours

- 14.** 14.1 Si un bateau du comité de course arborant le pavillon C, le pavillon H et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques à contourner, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte indiquant une modification de parcours. Les bateaux devront passer cette porte et rejoindre directement la ligne d'arrivée pour finir.

Le comité de course pourra informer les concurrents de cette réduction de parcours par VHF sur le canal de course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

15. L'ARRIVÉE

- 15.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât du bateau comité arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée « APRIL MARINE ».
- 15.2 Environ 30 minutes avant de franchir la ligne d'arrivée, les concurrents doivent appeler le comité sur le canal course 72.
- 15.3 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

16. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 16.1 Pour toutes les flottes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 16.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 16.3 Pénalités de départ
Les infractions aux RCV 29.1, 30.1, 30.2 et 30.3 seront pénalisées sans instruction en temps réels comme suit :
- 29.1 : pénalité de 30 minutes ;
 - 30.1 : pénalité de 1 heure ;
 - 30.2 : pénalité de 2 heures ;
 - 30.3 : pénalité de 5 heures.
- 16.4 Pénalités pour assistance
Les bateaux ayant eu recours à une assistance extérieure seront pénalisés en temps après instruction par le jury au minimum selon le barème suivant :
- dés-échouement : 1 heure ;
 - fourniture de main d'œuvre ou de matériel pour réparation lorsque le voilier est mouillé ou amarré dans un abris ou un port : 2 heures ;
 - remorquage, sauf pour un remorquage inférieur à 2 milles pour raison de sécurité ou pour rejoindre un abri ou un port, sans que cela le rapproche de la ligne d'arrivée : 2 heures.
- Ces pénalités pourront être aggravées par le jury pour aller jusqu'à la disqualification.
- 16.5
- Bateau arrivé après l'heure de fermeture de ligne (Hors Temps): sera crédité d'un temps de course égal au temps de fermeture de ligne plus 15%
 - Bateau ayant abandonné (RET) : sera crédité d'un temps de course égal au temps de fermeture de ligne plus 20%
 - Bateau disqualifié : sera crédité d'un temps de course égal au temps de fermeture de ligne plus 30%
 - Autres infractions : à la discrétion du Jury.
- Pénalité pour défaut d'émargement départ et arrivée
Les bateaux qui ne se seront pas soumis à l'obligation d'émargement départ - arrivée seront pénalisés sans instruction de 5 % de leur temps de course pour un défaut d'émargement départ ou arrivée,
- de 15 % de leur temps de course pour un défaut d'émargement départ et arrivée.

17. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 17.1 Pour chaque flotte la ligne d'arrivée sera fermée après l'arrivée du dernier bateau classé de la flotte ou, au plus tard le **14 juillet 2025 à 10h00**.

18. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 18.1 Le temps limite de réclamation est de 2 heures après l'arrivée du concurrent réclamant.
- 18.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au PC course.
- 18.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation défini en IC 16.1 pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.

Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans les locaux des SN Sablais. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

- 18.4 Les infractions aux infractions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Règles de sécurité ;
 - Publicité ;
 - Équipement de plongée ;
 - Limitation de sortie de l'eau ;
 - Communications ;
 - Évacuation de détrit.

19. CLASSEMENT

- 19.1 Un classement sera établi pour chaque flotte de répartition des bateaux :
- Flotte VOILERIE TAROT : bateaux dont les points de rating OSIRIS sont inférieurs à 23,9 brut;
 - Flotte APRIL MARINE : bateaux dont les points de rating OSIRIS sont supérieurs à 23,9 brut.
- 19.2 Si le nombre de bateaux d'une flotte est inférieur à 5, alors ces bateaux seront intégrés à la flotte immédiatement supérieure
- 19.3 les classements seront établis en temps compensé OSIRIS, système temps sur temps avec application du CVL.

20. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 20.1 Un émargement départ et arrivée sera mis en place. Un représentant de chaque bateau devra signer la feuille d'émargement avant le départ, au plus tard au signal d'avertissement du premier départ de la course et après l'arrivée dans le temps limite de dépôt des réclamations.
- 20.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne doit affaler sa flamme de course et doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par SMS au **06 40 10 96 70** en précisant sa situation et ses intentions.
- 20.3 Le canal VHF utilisé en course est le canal 72. La veille sur le canal 16 reste obligatoire.
- 20.4 **Utilisation du Bout dehors :**
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

21. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 21.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

22. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 22.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 22.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 22.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 2 heures avant son signal d'avertissement.

23. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

- bateaux du comité de course : *pavillon magenta "SN SABLAIIS"*

23 ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les détrit.

25 EMBLEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port de plaisance des Sables d'Olonne.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE

27.1 Leur utilisation sera interdite à partir du samedi 12 juillet 2024 dans les conditions précisées par les autorités portuaires.

28. ABANDON.

Tout concurrent qui abandonne doit :

- Enlever son pavillon « C » et son pavillon de flotte
- Signaler son abandon au comité de course par VHF canal 72, par SMS ou tout autre moyen et confirmer obligatoirement par écrit dès son retour à terre.

29. PRIX

Une remise des prix sous forme de lots sera organisée le lundi 14 juillet à partir de 13h00.

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course : Gael BIGOT

Président du jury : Jean-Claude LANCOU

Classements : Patrice Arnoux

Obstacles :

Les zones qui sont des obstacles sont :

- l'île d'YEU et ses dangers ;
- l'île de Ré ;
- le plateau des Barges ;
- le plateau du NOUCH entre la bouée Nouch sud et la grande jetée ;
- la zone d'éoliennes à l'ouest du plateau des Boeufs.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Modifications / réductions

L'envoi du pavillon C à la porte « April Marine » signifie : **modification de parcours**. Chaque flamme numérique sera envoyée avec la flamme des flottes concernées.

Des réductions de parcours pourront être indiquées sur le bateau comité lors du passage à la bouée APRIL en baie des Sables-d'Olonne :

Flamme numérique 1 et pavillon APRIL MARINE flotte 3 : la flotte fait le parcours 2 (tour de YEU).

Flamme numérique 2 et pavillon de flotte : raccourcissement de parcours à SABLAIRE à contourner à tribord.

Flamme numérique 3 et pavillon de flotte : raccourcissement de parcours à PILOURS contourner à babord.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivant

5	Marie Anne
6	Bouée Chauveau
9	Bouée APRIL MARINE
12	Sablair

OLONA CUP 2025

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016 Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris - email: jury.appel@ffvoile.fr

FEUILLE D'AUTO POINTAGE**OLONA CUP 2025**

12 au 14 Juillet

NOM DU BATEAU NOM DE COURSE

NUMÉRO DE VOILE ET SKIPPER

N° de marque	Nom de marque	Position bateau	Heure de passage
5	Marie Anne		
6	Bouée Chauveau		
9	Bouée APRIL MARINE		
12	Sablaire		
17	Arrivée		

Je soussigné déclare avoir effectué le parcours
en respectant l'intégralité des instructions de course et de ses annexes ainsi que les
règles qui les régissent.

Les Sables d'Olonne le

Juillet 2025

Signature :